



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving – PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Or By/Ou par Fax To/A: (819) 997-9776

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Solicitation Closes – L’invitation prend fin

At – à :

14 :00 / 2 :00 PM

On - le :

02/07/2019

| | |
|---|---|
| Title/Titre COVERALL, FLYERS, ANTI-EXPOSURE LEAKAGE TEST BED ASSEMBLY / *COVERALL, FLYERS, ANTI-EXPOSURE LEAKAGE TEST BED ASSEMBLY | Solicitation No – N° de l’invitation W8485-195533/A |
| Date of Solicitation – Date de l’invitation 22/05/2019 | |
| Address Enquiries to – Adresser toutes questions à National Defence Headquarters 101 Colonel By Drive Ottawa ON K1A 0K2 Attn: Jason M. Larose, DAP 2-2-7 Jason.larose@forces.gc.ca | |
| Telephone No. – N° de téléphone 819-939-0825 | FAX No – N° de fax |
| Destination | |

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s’appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d’accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

| | |
|---|---------------------------------------|
| Delivery required - Livraison exigée | Delivery offered - Livraison proposée |
| ON/OR BEFORE 19/08/2019 | |
| Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d’imprimerie) | |
| Name/Nom _____ | Title/Titre _____ |
| Signature _____ | Date _____ |

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX | 2 |
| 1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ | 2 |
| 1.2 BESOIN | 2 |
| 1.3 COMPTE RENDU | 2 |
| 1.4 ACCORDS COMMERCIAUX | 3 |
| PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES | 4 |
| 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 4 |
| 2.2 PRÉSENTATION DE SOUMISSIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE | 4 |
| 2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION | 4 |
| 2.4 LOIS APPLICABLES | 5 |
| 2.5 PIÈCES DE RECHANGE D'AVION MILITAIRE - CONDITION ET ATTESTATION DES ARTICLES FINAUX À LIVRER | 5 |
| 2.6 PRODUITS DE REMPLACEMENT - ÉCHANTILLONS (MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE) | 8 |
| 2.7 DONNÉES TECHNIQUES | 8 |
| 2.8 RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS NÉCESSAIRES POUR SOUMISSIONNER | 8 |
| PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS | 9 |
| 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS | 9 |
| PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION | 10 |
| 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION | 10 |
| 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION | 10 |
| PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 11 |
| 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION | 11 |
| 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 11 |
| PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT | 13 |
| 6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ | 13 |
| 6.2 BESOIN | 13 |
| 6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 13 |
| 6.4 DURÉE DU CONTRAT | 14 |
| 6.5 RESPONSABLES | 14 |
| 6.6 PAIEMENT | 15 |
| 6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION | 16 |
| 6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 16 |
| 6.9 LOIS APPLICABLES | 16 |
| 6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS | 16 |
| 6.11 CONTRAT DE DÉFENSE | 16 |
| 6.12 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i> | 17 |
| 6.13 EMBALLAGE | 17 |
| 6.14 ASSURANCE DE QUALITÉ | 17 |
| 6.15 MARQUAGE DÉTAILLÉ DE L'EMBALLAGE – SEMBLABLES | 17 |
| 6.16 PIÈCES DE RECHANGE D'AVION MILITAIRE - DOCUMENTATION SUR LA NAVIGABILITÉ | 17 |
| 6.17 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION (MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE) | 18 |
| 6.18 ÉCHANTILLONS DE PRÉ-PRODUCTION | 21 |
| ANNEXE « A » | 22 |
| BESOIN – DÉTAILS DES ARTICLES | 22 |
| SUBSTITUT – DÉTAILS DES ARTICLES | 23 |
| ANNEXE « B » DE LA PARTIE 2 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS | 24 |
| ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ | 24 |
| ANNEXE « C » INSTRUCTIONS SPÉCIALES | 25 |
| ANNEXE « D » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS | 29 |
| INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE | 29 |

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

L'exigence est détaillée à la rubrique "Détail des articles" de l'annexe A et est complétée par les instructions spéciales fournies à l'annexe C.

1.2.1 Échantillons de pré-production

1. Échantillons de pré-production : Après l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu devra fournir un (1) échantillon(s) de préproduction, accompagné, le cas échéant, de l'échantillon scellé, au responsable technique pour acceptation dans les 30 jours civils suivant la date d'attribution du contrat.
2. Si le(s) premier(s) échantillon(s) est (sont) rejeté(s), le soumissionnaire retenu devra soumettre le(s) deuxième(s) échantillon(s) dans les 15 jours civils suivant l'avis de rejet du responsable technique.

1.2.2 Biens et/ou services facultatifs

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens décrits à l'**annexe A – ligne 2** du contrat aux mêmes conditions et aux prix et/ou taux indiqués dans le contrat. L'option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera attestée, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer cette option en tout temps avant l'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

| Période: <i>Quantité additionnelle</i> | | |
|--|----------|--------------------|
| Biens | Quantité | Ferme tout compris |
| Voir l'annexe A | 5 ea | Voir l'annexe A |

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC), de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Pérou (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada Colombie et de l'Accord de libre-échange Canada Panama (ALECP), l'Accord de libre-échange entre le Canada Honduras (ALÉCH), l'Accord de libre-échange Canada Corée (ALECC), l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne et l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2018-05-22) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par référence dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée dans sa totalité.
- b) La section 05, Présentation des soumissions – sous-alinéa 3 est supprimé.
- c) La section 05, Présentation des soumissions – sous-alinéa 4 est modifiée comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours

- d) La section 7, Soumissions retardées, est supprimée en entier. Elle ne s'applique que si les soumissionnaires ne peuvent présenter leur soumission que par voie électronique.
- e) La section 20, Autres renseignements, est supprimée en entier.

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

B1000T (2014-06-26) Condition du matériel - soumission

B3000T (2006-06-16) Produits équivalents

2.2 Présentation de soumissions par voie électronique

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a

pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en **Ontario**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Pièces de rechange d'avion militaire - condition et attestation des articles finaux à livrer

Les catégories suivantes ne s'appliquent pas aux pièces standard et commerciales. Les pièces standard sont constituées de pièces matérielles communes et de matières premières qui ne sont pas nécessairement conçues pour les avions, qui sont produites selon les spécifications industrielles ou gouvernementales reconnues, et qui sont offertes sans limite d'exclusivité (par exemple, les pièces matérielles de la Society of Automotive Engineers (SAE), de la National Aerospace Standard (NAS), de l'Army-Navy Aeronautical Standard (AN) et de la Military Standard (MS)). Les pièces commerciales sont constituées de pièces non aéronautiques communes produites selon les spécifications industrielles reconnues et offertes sur le marché commercial. Les pièces standard et commerciales à fournir doivent être neuves.

1. Catégorie 1 - Matériel neuf

Les articles finaux à livrer qui doivent être fabriqués ou qui ont été fabriqués, mais qui n'ont pas encore servi, et qui sont fournis par :

- a. le propriétaire des droits de conception ou de fabrication des articles; ou
- b. le fabricant autorisé ou l'agent ou le distributeur du propriétaire des droits de conception ou de fabrication des articles; ou
- c. les distributeurs approuvés par Transports Canada (TC) ou accrédités par l'Aviation Suppliers Association, dans le cas des pièces pouvant être utilisées dans des aéronefs certifiés de type civil; ou
- d. les organismes de maintenance des aéronefs approuvés ou accrédités par TC, par l'autorité de navigabilité technique du ministère de la Défense nationale - Forces canadiennes (MDN/FC) ou par des ateliers de réparation certifiés par la Federal Aviation Administration (FAA).

2. Catégorie 2 - Nouveau matériel excédentaire

Articles finaux à livrer, inutilisés et fournis par une entité distincte de celles qui sont énumérées dans la catégorie 1. La documentation de la traçabilité complète jusqu'au propriétaire des droits de conception ou de fabrication des articles, jusqu'au fabricant autorisé ou jusqu'à l'agent ou distributeur est exigée.

3. Catégorie 3 - Autre état

Tout état ne correspondant pas aux catégories 1 ou 2 pour les articles finaux à livrer. Si le soumissionnaire offre des articles finaux à livrer correspondant à la catégorie 3, il doit fournir la description détaillée de l'état de l'article et tous les documents de traçabilité disponibles avec sa soumission. Les soumissions portant sur les pièces appartenant à cette catégorie pourront être évaluées par le Canada.

Grille des articles finaux à livrer

Les soumissionnaires doivent indiquer le code OTAN des fabricants (COF) ou le code CAGE (Commercial and Government Entity) de l'entreprise industrielle, dans la catégorie correspondante de la grille. Si par exemple un soumissionnaire propose des articles de la catégorie 1, il doit indiquer le COF de cette catégorie, conformément à l'exemple ci-après. Les soumissionnaires peuvent se servir d'annexes au besoin pour compléter la description prévue dans la catégorie 3.

| Article | Catégorie 1 Matériel neuf | Catégorie 2 Nouveau matériel excédentaire | Catégorie 3 Autre état |
|---------|------------------------------|--|---------------------------|
| EXEMPLE | COF : ABC12 Nom: TPSGC | _____ | _____ |
| 1 | _____ | _____ | _____ |
| 2 | _____ | _____ | _____ |
| 3 | _____ | _____ | _____ |

Exigences pour la certification de la navigabilité

Les exigences pour la certification de la navigabilité ne s'appliquent pas à la fourniture des pièces standard et commerciales. Ces pièces doivent être accompagnées d'un bordereau d'emballage indiquant le nom et l'adresse du fournisseur, le numéro de nomenclature de l'OTAN, la norme de fabrication (SAE, NAS, AN ou MS, par exemple) et(ou) les numéros de pièces et de modèles du fabricant, le cas échéant, la quantité, la désignation du lot ou le numéro de lot, s'il y a lieu, ainsi que la date de fabrication ou la durée de conservation, dans les cas pertinents.

Les soumissionnaires sont avisés que l'entrepreneur sera obligé de fournir, pour chaque unité, la documentation sur la navigabilité ci-après en l'insérant dans l'emballage interne ou en la joignant aux biens fournis en vertu du contrat subséquent. Il est à noter que cette documentation s'ajoute à celle exigée à l'appui du paiement des factures ou aux autres documents exigés dans le contrat :

1. Les pièces de rechange d'avion propres au domaine militaire dans les catégories 1 et 2 doivent être accompagnées d'un certificat de conformité du fabricant original de l'équipement (FOE) ou de son fabricant agréé, certificat qui doit comprendre les renseignements suivants :
 - a. la désignation formelle de l'article selon le type, la catégorie, le style, la qualité, le modèle, le numéro de pièce, la description, la nomenclature et(ou) le numéro de série, selon le cas;
 - b. l'attestation suivante ou une déclaration comparable, signée par un inspecteur autorisé respectant l'esprit de ce qui suit :
J'atteste que le produit aéronautique décrit dans la présente est conforme aux données de conception pertinentes et qu'il est apte à fonctionner en toute sécurité.
 - c. l'identité du signataire autorisé et de l'organisme.
2. Les pièces des catégories 1 et 2 qui peuvent être utilisées dans des aéronefs certifiés de type civil doivent être accompagnées d'un certificat de conformité, à savoir :
 - a. le formulaire 24-0078 de TCAC (Bon de sortie autorisée), signé par un inspecteur autorisé de TC dans les deux (2) années avant la date de l'attribution du contrat;
 - b. le formulaire 8130-3 de la FAA (Airworthiness Approval Tag), ou le formulaire 8130-4 de la FAA (Export Certificate of Airworthiness), signé par un inspecteur autorisé de la FAA dans les deux (2) années avant la date de l'attribution du contrat;
 - c. le formulaire Joint Aviation Authorities (JAA) Form One (Authorized Release Certificate), signé par un inspecteur autorisé de la JAA dans les deux années avant la date de l'attribution du contrat;
 - d. le formulaire European Aviation Safety Agency (EASA) Form One (Authorized Release Certificate), signé par un inspecteur autorisé de l'EASA dans les deux (2) années avant la date de l'attribution du contrat; ou
 - e. le certificat de conformité du FOE ou d'un fabricant agréé du FOE, comportant :

- i. la désignation formelle de l'article selon le type, la catégorie, le style, la qualité, le modèle, le numéro de pièce, la description, la nomenclature et(ou) le numéro de série, selon le cas;
 - ii. l'attestation suivante ou une déclaration comparable, signée par un inspecteur respectant l'esprit de ce qui suit :
J'atteste que le produit aéronautique décrit dans la présente est conforme aux données de conception pertinentes et qu'il est apte à fonctionner en toute sécurité.
 - iii. l'identité du signataire autorisé et de l'organisme.
3. Les soumissionnaires doivent préciser lequel des documents identifiés ci-haut accompagnera chaque article à fournir pour donner suite à cette demande de soumissions.

2.5.1 Pièces de rechange d'avion militaire - substituts et traçabilité

Le numéro de pièce et le code OTAN des fabricants (COF) ou le code Commercial And Government Entity (CAGE) spécifié dans la demande de soumissions sont les seuls, à la connaissance du ministère de la Défense nationale, qui répondent aux exigences en matière de forme, d'ajustage et de fonction pour la conception du type d'aéronef approuvée par le fabricant original de l'équipement (FOE) sur lequel les pièces seront posées.

Si le soumissionnaire propose de fournir une pièce avec un numéro de pièce, un COF ou code CAGE différent, le soumissionnaire doit fournir, soit avec sa soumission ou dans les trois (3) jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante, toute l'information technique (c'est-à-dire les dessins, les spécifications, les rapports techniques et(ou) les rapports d'essai) nécessaire pour montrer clairement que la pièce proposée possède des caractéristiques de forme, d'ajustage et de fonction équivalentes à celles du numéro de pièce, du COF ou du code CAGE spécifié dans la demande de soumissions. Le défaut de fournir l'information technique exigée aura pour conséquence que la soumission sera jugée non recevable pour ce qui est de chaque pièce pour laquelle cette information est exigée.

Si la pièce n'est pas fabriquée par le FOE de l'avion, elle doit l'être par un de ses fournisseurs autorisés ou par le fabricant original de la pièce retenue par le FOE de l'avion (ou par l'entreprise qui lui succède, ou encore par une entreprise agréée par ce fabricant). Le Canada se réserve le droit de s'assurer, auprès du FOE de l'avion, que le fabricant de la pièce proposée est effectivement autorisé, par ce FOE, à la produire ou à la fournir au FOE.

Si le soumissionnaire propose de fournir une pièce avec un numéro de pièce, un COF ou code CAGE différent, le soumissionnaire doit fournir l'avis de substitution suivant dûment complété.

Avis de substitution

1. Numéro d'article : _____
2. Données techniques originales (désignées ci-après)
 - a. Numéro de pièce _____
 - b. COF ou code CAGE _____
 - c. Autres _____

3. Changements proposés
 - a. Numéro de pièce _____
 - b. COF ou code CAGE _____
 - c. Autres _____

4. Motif du changement/données justificatives

Le soumissionnaire est prié de noter que la disponibilité et la conservation des registres du fabricant constituant la preuve d'origine seront des exigences du contrat subséquent.

2.6 Produits de remplacement - échantillons (Ministère de la Défense nationale)

Si le soumissionnaire offre un produit de remplacement, le Canada se réserve le droit de demander un échantillon au soumissionnaire afin de déterminer si le produit est équivalent à l'article décrit dans la demande de soumissions sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement.

Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir un échantillon au responsable technique, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada, dans les « **10 jours civils** » après la date de la demande. L'échantillon fourni par le soumissionnaire demeurera la propriété du Canada et ne sera pas considéré comme faisant partie des biens livrables dans tout contrat subséquent. Si l'échantillon ne satisfait pas aux exigences stipulées dans la demande de soumissions ou si le soumissionnaire ne respecte pas la demande de l'autorité contractante, la soumission sera jugée non recevable.

2.7 Données Techniques

Pour recevoir toutes données techniques relatives à cette demande de proposition, tous soumissionnaires doivent fournir les détails suivants:

- Nom de la compagnie
- Adresse postale et physique complète (tous numéros de boîtes postales ne seront pas acceptés)
- Indicatif régional et numéro de téléphone
- Nom du demandeur
- Adresse courriel
- Numéro de la demande de proposition, ainsi que la date de clôture

S.V.P., veuillez expédier votre demande par voie électronique: jason.larose@forces.gc.ca

2.8 Renseignements confidentiels nécessaires pour soumissionner

Afin de préparer une soumission en réponse à la demande de soumissions, les fournisseurs doivent avoir accès à des renseignements qui sont confidentiels ou qui sont la propriété exclusive du Canada ou d'un tiers. La demande de soumissions a pour condition que les soumissionnaires signent une entente de confidentialité dont les termes sont en grande partie identiques à ceux figurant à l'**annexe B** avant d'avoir accès aux renseignements en question à un endroit indiqué dans la demande de soumissions ou avant que ces renseignements qui font partie de la demande de soumissions ne leur soient fournis.

S.V.P., veuillez faire référence à l'Annexe B de la demande de soumission. L'entente de confidentialité se doit d'être remplis par le fournisseur et retourné à

jason.larose@forces.gc.ca

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie papier)
Section II : Soumission financière (1 copie papier)
Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les besoins.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissionnaires doivent inclure l'information suivante dans leur soumission financière :

1. Le nom légal
2. Le nom de la personne ressource (incluant l'adresse postale, numéro de téléphone et télécopieur, et courriel) autorisée par le soumissionnaire de communiquer avec le Canada en ce qui a trait à :
 - la soumission, et tout contrat résultant de la soumission

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les soumissionnaires ont l'obligation de présenter le numéro de l'article, ainsi que tous les critères techniques, tel que décrit à l'**annexe A – Besoin**.

4.1.2 Évaluation financière

A0222T (2014-06-26) Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

4.2 Méthode de sélection

A0031T (2010-08-16) Méthode de sélection – critères techniques obligatoires

4.2.1 Soumissions basses identiques – meilleure valeur

Si l'on reçoit des soumissions basses identiques, la Politique sur les marchés du CT (paragraphe 10.8.17) indique que le contrat sera attribué en fonction de la meilleure valeur. Notre méthode d'évaluation, de soumissions basses identiques, sera basée sur l'évaluation des conditions suivantes, dans cet ordre, afin d'identifier l'option la plus favorable pour le Canada.

- a. Date de livraison offerte par le soumissionnaire
- b. Heure à laquelle la soumission a été reçue par le soumissionnaire
- c. Rendement global du soumissionnaire (service après-vente)

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Déclaration des infractions condamnées

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'exigence est détaillée à la rubrique "Détail des articles" de l'**annexe A** et est complétée par les instructions spéciales fournies à l'annexe C.

6.2.1 Échantillons de pré-production

2. Échantillons de pré-production : Après l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu devra fournir un (1) échantillon(s) de préproduction, accompagné, le cas échéant, de l'échantillon scellé, au responsable technique pour acceptation dans les 30 jours civils suivant la date d'attribution du contrat.
3. Si le(s) premier(s) échantillon(s) est (sont) rejeté(s), le soumissionnaire retenu devra soumettre le(s) deuxième(s) échantillon(s) dans les 15 jours civils suivant l'avis de rejet du responsable technique.

6.2.2 Biens et/ou services facultatifs

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens décrits à l'**annexe A – ligne 2** du contrat aux mêmes conditions et aux prix et/ou taux indiqués dans le contrat. L'option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera attestée, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer cette option en tout temps avant l'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

| Période: <i>Quantité additionnelle</i> | | |
|--|----------|--------------------|
| Biens | Quantité | Ferme tout compris |
| Voir l'annexe A | 5 ea | Voir l'annexe A |

6.2.3 État du matériel - Ministère de la Défense nationale

L'entrepreneur doit fournir du matériel neuf, qui fait partie de la production courante et est fourni par le fabricant principal ou son agent accrédité. Le matériel doit être conforme à la dernière version du plan applicable, de la spécification et de la description du numéro de pièce, selon le cas, qui était en vigueur à la date de clôture de la soumission.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'applique au marché et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

« Canada », « Couronne », « État » « Sa Majesté » et « gouvernement » signifient Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne qui agit au nom du ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Durée du contrat

La durée du contrat est à partir de l'attribution du contrat juste qu'au _____. (**NOTE AU SOUMISSIONNAIRE** : Cette information sera insérée lors de l'obtention du contrat).

6.4.2 Date de livraison

L'échantillon de pré-production doit être reçu en dedans de 30 jours après l'attribution du contrat, sur ou avant le _____. (**NOTE AU SOUMISSIONNAIRE** : Cette information sera insérée lors de l'obtention du contrat).

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le _____. (**NOTE AU SOUMISSIONNAIRE** : Cette information sera insérée lors de l'obtention du contrat).

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Jason M. Larose
Titre : Agent supérieur d'approvisionnement et de soutien
Ministère de la défense nationale
DGAEPM/DAP/DAP 2-2 7
Direction : Direction de l'obtention aérospatiale
Adresse : 101 Colonel By Drive
Ottawa, ON
K1A 0K2
DAP 2-2-7
Courriel : jason.larose@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable Technique

Le responsable technique pour le contrat est à déterminer. (**NOTE AU SOUMISSIONNAIRE** : Cette information sera insérée lors de l'obtention du contrat).

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentants de l'entrepreneur (**NOTE AU SOUMISSIONNAIRE** : se doit être remplie par le soumissionnaire et envoyer en même temps que les soumissions)

Personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____
N° de téléphone : _____
N° de télécopieur : _____
Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____
N° de téléphone : _____
N° de télécopieur : _____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé **un prix ferme**, précisé dans l'**Annexe A**, selon un montant total de _____ \$ **pour ligne item no. 1 avec une option de 5 unités additionnelles pour un total de _____ \$ pour ligne item no. 2**. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus. (**NOTE AU SOUMISSIONNAIRE** : Cette information sera insérée lors de l'obtention du contrat).

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements, modifications ou interprétations des travaux, sauf si ces changements, modifications ou interprétations ont été au préalable approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'avoir été intégrés aux travaux.

6.6.2 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Échange de données informatisées (EDI) ;

6.6.3 Paiement unique

H1001C (2008-05-12) Paiements Multiples

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - d. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

W1941
Ministère de la Défense nationale
CFSD Montréal
B.P. 4000, stn. K
Montréal, QB H1N 3R9
Attention: Comptes payable
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
 - c. Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur **Ontario** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les instructions uniformisées 2003 (2018-05-22) biens ou services – besoins concurrentiels
- c) les conditions générales 2010A (2018-06-21); Conditions générales – biens (complexité moyenne).
- d) Annexe A, Besoin;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____. (**NOTE AU SOUMISSIONNAIRE** : Cette information sera insérée lors de l'obtention du contrat).

6.11 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* A9006C (2012-07-16); Contrat de défense

6.12 Clauses du Guide des CCUA

A0301C (2007-05-25) Pièces de rechange d'avion militaire - conservation des registres
B1202C (2007-05-25) Contrôle de la durée utile des élastomères
B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires
C2000C (2007-11-30) Taxes - **entrepreneur établi à l'étranger**
C2605C (2008-05-12) Droits de douane et taxes de vente du Canada - **entrepreneur établi à l'étranger**
C2608C (2015-02-25) Documentation des douanes canadiennes - **entrepreneur établi à l'étranger**
C2610C (2007-11-30) Droits de douane - Ministère de la Défense nationale est l'importateur
C2611C (2007-11-30) Droits de douane - l'entrepreneur est l'importateur
D0050C (2007-05-25) Certificat d'utilisateur final
D6010C (2007-11-30) Palettisation
D9002C (2007-11-30) Ensembles incomplets
G1005C (2016-01-28), Assurances – aucune exigence particulière

6.13 Emballage

L'entrepreneur doit préparer tout pour la livraison selon le dernier numéro de la Canadian Forces emballage spécification D-LM-008-036/SF-000, DOT pré requis minimums pour le Pack Standard du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer tous les articles en quantités de un (1) par paquet, et **a l'obligation d'emballer** tous les articles, tel que démontré sous la description à l'**Annexe A** et tel que décrit sous **les exigences obligatoires sous l'article 4.3.2 des Instructions spéciales.**

D2000C (2007-11-30), Marquages
D2001C (2007-11-30), Étiquetage
D2025C (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois

6.14 Assurance de qualité

Consulter l'annexe C - Instructions spéciales, section 4.1.1.1 pour les exigences relatives à l'assurance de la qualité.

6.15 Marquage détaillé de l'emballage – semblables

1. L'entrepreneur doit s'assurer que les informations suivantes soient fournies en plus des marques d'identification requises sur l'emballage intérieur et extérieur des articles :
 - a. le numéro de série; et/ou
 - b. la date d'expiration de la durée utile.
2. Ces marques d'identification doivent être placées et appliquées conformément à la spécification de marquage D-LM-008-002/SF-001 des Forces canadiennes.
3. D'autres exigences en matière d'étiquetage obligatoire sont prévues à l'annexe C.

6.16 Pièces de rechange d'avion militaire - documentation sur la navigabilité

L'entrepreneur doit fournir, pour chaque unité, la documentation sur la navigabilité ci-après en l'insérant dans l'emballage interne ou en la joignant aux biens fournis:

- Certificat de Conformité.

6.17 Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale)

6.17.1 Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur _____ (*Insérer le nom du lieu convenu, par ex. l'établissement de l'entrepreneur*) selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.
Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)
Téléphone 1-877-877-7423 (sans frais)
Télécopieur 1-877-877-7409 (sans frais)
Courriel ILHQOttawa@forces.gc.ca
3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
 - a. le numéro du contrat;
 - b. l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - c. la description de chaque article;
 - d. le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
 - e. le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
 - f. les détails complets sur les marchandises dangereuses/produits dangereux selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition de marchandises dangereuses/produits dangereux dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche de données de sécurité.
4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.
5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.
6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de 30 jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou 30 jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

OU

6.17.1 Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi à l'étranger

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur _____ (**insérer le nom du lieu convenu, par ex. l'établissement de l'entrepreneur**) selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.
 - a. Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé aux États-Unis (É.-U.) :
Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)
Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)
Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)
Courriel : ILHQottawa@forces.gc.ca

OU

- b. Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé au Royaume Uni ou en Irlande :
Logistique intégrée du Royaume Uni (LIRU)
Téléphone : 011-44-1895-613023, ou
011-44-1895-613024, ou
Télécopieur : 011-44-1895-613046
Courriel : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca
De plus, l'entrepreneur **doit envoyer** au LIRU le formulaire « Shipping Advice and Export Certificate », dûment **complété**, par courriel à : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca. La livraison de tout article excédant 600 livres sterling (GPB) exporté du Royaume-Uni et de l'Irlande sera dédouané par le MDN selon les nouveaux systèmes britanniques d'exportation et de tarifs douaniers « Her Majesty's Customs & Excise » (HMCE) New Export Systems (NES). L'entrepreneur doit respecter les exigences de « HMCE » en s'enregistrant auprès de cette organisation ou en laissant le soin à un transitaire d'assurer l'entrée des envois au Canada. Une copie imprimée de la section Export Declaration dans les « NES », indiquant clairement le numéro « Declaration Unique Consignment Reference Number », doit être fournie par l'entrepreneur et jointe à l'envoi. L'entrepreneur doit s'assurer que cette procédure est exécutée pour tout le matériel, qu'il s'agisse d'exportation d'articles d'achat initial ou d'articles de réparation et de révision. « HMCE » autorisera à l'Unité de soutien des Forces canadiennes (Europe) à expédier les biens seulement si la procédure a été suivie de façon intégrale et convenable par l'entrepreneur. **Remarque** : Afin de vous assurer d'obtenir une réponse à vos demandes de renseignement concernant la passation de marchés comme les Incoterms, mettez toujours l'adresse ILHQottawa@forces.gc.ca en copie conforme.

OU

- c. Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé dans un pays autre que le Canada, les É.-U., le Royaume Uni ou l'Irlande :
Logistique intégrée de l'Europe (LIE)
Téléphone : +49-(0)-2203-908-1807 ou 2748 ou 5304
Télécopieur : +49-(0)-2203-908-2746
Courriel : ILEA@forces.gc.ca
Remarque : Afin de vous assurer d'obtenir une réponse à vos demandes de

renseignement concernant la passation de marchés comme les Incoterms, mettez toujours l'adresse ILHQOttawa@forces.gc.ca en copie conforme.

OU

- d. Insérer le texte suivant pour les ventes de matériel militaire des États-Unis à l'étranger :
Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)
Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)
Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)
Courriel : ILHQOttawa@forces.gc.ca
Le Canada est responsable du choix de l'entreprise de transport pour l'expédition des biens fournis en vertu du contrat de vente de matériel militaire à l'étranger. Les instructions sur la façon de procéder pour obtenir du Canada le choix de l'entreprise de transport se trouvent dans le « Military Assistance Program Address Directory » du Département de la défense des É.-U. (DoD 4000.25-8-M), sous l'Indicateur des instructions spéciales (IIS) pour le Canada. L'entrepreneur ne doit pas expédier les biens tant que les instructions correspondant à l'indicateur IIS n'ont pas été respectées.
3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
 - a. le numéro du contrat;
 - b. l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - c. la description de chaque article;
 - d. le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
 - e. le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
 - f. une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause [C2608C](#) du [clauses et conditions uniformisées d'achat](#)) ou une copie du formulaire C11 [Facture des Douanes Canadiennes](#) (PDF 429Ko) - ([Aide sur les formats de fichier](#)), de l'Agence des services frontaliers du Canada;
 - g. les codes de la « [Schedule B](#) » (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);
 - h. le certificat d'origine de l'Accord libre-échange nord-américain (conformément à l'article 2 de la clause [C2608C](#)), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique);
 - i. les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du [Règlement sur le transport par mer des marchandises dangereuses](#) du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche de données de sécurité.
 4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, et des documents douaniers.
 5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.
 6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.

7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus seront transférés au Canada après un délai de 30 jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou 30 jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

6.18 Échantillons de pré-production

1. Échantillons de pré-production : L'entrepreneur doit fournir **un (1) échantillon de pré-production** au responsable technique, avec le ou les échantillons scellés s'il y a lieu, en vue de l'acceptation dans les **trente (30) jours civils** suivant la **date d'attribution du contrat**.

Matériel disponible du gouvernement : L'entrepreneur doit acheter, dans les sept (7) jours civils suivant la date d'attribution du contrat, suffisamment de matériel du Canada pour confectionner le ou les échantillons de pré-production qu'il fera approuver avant de commencer la production.

2. Si le ou les premiers échantillons sont rejetés, l'entrepreneur doit soumettre le ou les deuxièmes échantillons dans les **quinze (15) jours civils** suivant l'avis du rejet par le responsable technique.
3. L'entrepreneur doit effectuer toutes les inspections et tous les essais requis afin de vérifier si les exigences techniques indiquées dans le contrat sont respectées.
4. L'entrepreneur doit fournir le ou les échantillons requis ainsi qu'une copie des rapports d'inspection et d'essai au responsable technique, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada. Le ou les échantillons soumis par l'entrepreneur demeureront la propriété du Canada.
5. Le responsable technique devra aviser l'entrepreneur, par écrit, de l'acceptation conditionnelle, de l'acceptation ou du rejet des échantillons. Le responsable technique devra fournir une copie de cet avis à l'autorité contractante. L'avis d'acceptation conditionnelle ou d'acceptation ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité de respecter toutes les exigences des spécifications et toutes les autres conditions du contrat.
6. L'entrepreneur ne doit pas entreprendre ou continuer la production des articles et ne doit pas faire de livraison avant d'avoir reçu du responsable technique un avis indiquant que le ou les échantillons sont acceptables. Toute fabrication d'articles avant l'acceptation des échantillons se fera au risque de l'entrepreneur.
7. Lorsque le responsable technique rejettera le ou les deuxièmes échantillons soumis par l'entrepreneur parce qu'ils ne répondent pas aux exigences contractuelles, le contrat pourra être résilié pour manquement.
8. Le ou les échantillons ne seront peut-être pas requis si l'entrepreneur est actuellement en production. L'entrepreneur doit soumettre par écrit au responsable technique sa demande d'exemption de fourniture d'échantillons. La décision relative à l'exemption de fourniture d'échantillons sera à la discrétion du responsable technique. Si le responsable technique acquiesce à la demande de l'entrepreneur, l'autorité contractante émettra une modification de contrat afin d'inclure au contrat l'exemption de fourniture d'échantillons de pré-production.

ANNEXE «A»

BESOIN – Détails des articles

| Item | Description | Unité de quantité de base | Quantité | Adresse de livraison | Adresse de facturation | Assurance de la qualité | Biens contrôlés | Prix unitaire ferme Taxes applicables en sus | Taxes applicables | Temps de livraison | Prix total |
|-------------------------|---|---------------------------|----------|--|--|-------------------------|-----------------|--|-------------------|--------------------|------------|
| 1 | <p>NNO: 6625-20-001-5485 *COVERALL, FLYERS, ANTI-EXPOSURE LEAKAGE TEST BED ASSEMBLY Numéro de référence 1840014 NCAGE: 36376 (DIRECTOR GENERAL AEROSPACE EQUIPMENT PROGRAM MANAGEMENT)</p> | EA | 25 | <p>WB941 Ministère de la Défense nationale 25 CFSD Montréal 6363, rue Notre-Dame Est Montréal, QB H1N 3V9</p> | <p>W1941 Ministère de la Défense nationale CFSD Montréal B.P. 4000, stn. K Montréal, QB H1N 3R9 Attention: Comptes payable</p> | C | NON | \$ | \$ | | \$ |
| 2 | <p>NNO: 6625-20-001-5485 *COVERALL, FLYERS, ANTI-EXPOSURE LEAKAGE TEST BED ASSEMBLY Numéro de référence 1840014 NCAGE: 36376 (DIRECTOR GENERAL AEROSPACE EQUIPMENT PROGRAM MANAGEMENT)</p> <p>L'autorité contractante peut exercer cette option en tout temps avant l'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.</p> | EA | 5 | <p>WB941 Ministère de la Défense nationale 25 CFSD Montréal 6363, rue Notre-Dame Est Montréal, QB H1N 3V9</p> | <p>W1941 Ministère de la Défense nationale CFSD Montréal B.P. 4000, stn. K Montréal, QB H1N 3R9 Attention: Comptes payable</p> | C | NON | \$ | \$ | | \$ |
| SOUS TOTAL | | | | | | | | | | | |
| TAXES APPLICABLE | | | | | | | | MONTANT | | TPS: | \$ |
| | | | | | | | | | TVH: | \$ | |
| | | | | | | | | | TVP: | \$ | |
| TOTAL | | | | | | | | | | | \$ |

ATTACHEMENT 1 À LA PARTIE 3 DE LA SOLIDITE DE L'OFFRE

SUBSTITUT – Détails des articles

| Item | Description | Unité de quantité de base | Quantité | Adresse de livraison | Adresse de facturation | Assurance de la qualité | Biens contrôlés | Prix unitaire ferme Taxes applicables en sus | Taxes applicables | Temps de livraison | Prix total | |
|-------------------------|---|---------------------------|----------|--|--|-------------------------|-----------------|--|-------------------|--------------------|------------|--|
| 1 | | EA | 25 | WB941 Ministère de la Défense nationale 25 CFSD Montréal 6363, rue Notre-Dame Est Montréal, QB H1N 3V9 | W1941 Ministère de la Défense nationale CFSD Montréal B.P. 4000, stn. K Montréal, QB H1N 3R9 Attention: Comptes payable | C | NON | \$ | \$ | | \$ | |
| 2 | Biens optionnels L'autorité contractante peut exercer cette option en tout temps avant l'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur. | EA | 5 | WB941 Ministère de la Défense nationale 25 CFSD Montréal 6363, rue Notre-Dame Est Montréal, QB H1N 3V9 | W1941 Ministère de la Défense nationale CFSD Montréal B.P. 4000, stn. K Montréal, QB H1N 3R9 Attention: Comptes payable | C | NON | \$ | \$ | | \$ | |
| SOUS TOTAL | | | | | | | | | | | | |
| TAXES APPLICABLE | | | | | | | | | MONTANT | | | |
| | | | | | | | | | TPS: | \$ | | |
| | | | | | | | | | TVH: | \$ | | |
| | | | | | | | | | TVP: | \$ | | |
| TOTAL | | | | | | | | | | | \$ | |

ANNEXE « B » de la PARTIE 2 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

ENTENTE DE CONFIDENTIALITE

Entente de confidentialité

À : SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA (LE « CANADA »), REPRÉSENTÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

La description du besoin dans cette demande de soumissions renferme des renseignements qui sont confidentiels ou qui sont la propriété exclusive du Canada ou d'un tiers (renseignements confidentiels) et ces renseignements ne doivent pas être divulgués ou utilisés autrement que de la façon prévue ci-dessous.

1. Le fournisseur convient :
 - a. que, sans la permission préalable par écrit de l'autorité contractante, il ne doit pas divulguer, à personne d'autre qu'à un de ses employés ou à un sous-traitant proposé ayant besoin de connaître les renseignements confidentiels;
 - b. qu'il ne fera aucune copie des renseignements confidentiels et qu'il n'utilisera pas ces renseignements à une fin autre que la préparation d'une soumission en réponse à la demande de soumissions indiquée ci-dessus;
 - c. qu'à la date de clôture de la période de soumission ou avant si celle-ci se termine avant, il doit remettre immédiatement les renseignements confidentiels à l'autorité contractante ainsi que chaque ébauche, document de travail et note contenant de l'information relative aux renseignements confidentiels.
2. Le fournisseur doit exiger que tout sous-traitant proposé dont il est question en a) ci-dessus signe une entente de confidentialité selon les mêmes conditions de cette entente.
3. Le fournisseur reconnaît et convient qu'il sera responsable de toute réclamation, perte ou dommage subi, et de tout coût ou frais encouru par le Canada résultant du fait que le fournisseur, ou toute personne à qui il aura divulgué les renseignements confidentiels, ne se soit pas conformé aux conditions de cette entente.
4. Aucune partie de cette entente de confidentialité ne devrait être interprétée comme limitant le droit du fournisseur de divulguer tout renseignement dans la mesure où ce renseignement :
 - a. appartient au domaine public ou vient à en faire partie indépendamment d'une faute de la part du fournisseur ou d'un sous-traitant proposé;
 - b. est ou devient connu du fournisseur d'une source autre que le Canada, sauf d'une source dont le fournisseur sait qu'elle est tenue envers le Canada de ne pas divulguer ce renseignement;
 - c. est développé indépendamment par le fournisseur; ou
 - d. est divulgué en raison d'une exigence législative ou d'une ordonnance rendue par une cour de justice ou un autre tribunal compétent.

Nom du fournisseur

Signature de son représentant autorisé

Date

ANNEXE « C » INSTRUCTIONS SPECIALS

1.0 PORTÉE

1.1 Contexte

Les bancs d'essai d'étanchéité à l'eau d'origine ont été conçus et fabriqués en 2005, à l'Escadron de soutien technique des télécommunications et des moyens aérospatiaux (ESTTMA), basé à Trenton, mais ils doivent être modernisés et remplacés en raison de leur âge et de leur usure.

1.2 Terminologie

1.2.1 Les sigles suivants pourraient être utilisés dans le présent EDT ou dans les communications qui s'y rattachent :

| | |
|---------------------------|---|
| a. AF | Année financière |
| b. ARC | Aviation royale du Canada |
| c. DAFC | Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes |
| d. EDT | Énoncé des travaux |
| e. ESTTMA aérospatiaux | Escadron de soutien technique des télécommunications et des moyens aérospatiaux |
| f. ITFC | Instruction technique des Forces canadiennes |
| g. MDN | Ministère de la Défense nationale |

2.0 DOCUMENTS APPLICABLES

Il incombe au soumissionnaire de se procurer toutes les normes et les spécifications techniques offertes sur le marché.

C-12-010-040/TR-008 – Sertissage

C-17-010-002/ME-000 – Système d'interconnexion du câblage électrique (EWIS) des aéronefs

C-22-628-000/MF-001 – Combinaison de protection du personnel navigant, essais d'étanchéité/et banc d'essai

D-01-400-002/SF-000 – Spécification pour niveaux de dessins techniques et de listes connexes

D-02-002-001/SG-001 – Normes des Forces canadiennes – Identification du matériel appartenant aux Forces canadiennes

D-12-003-002/SF-001 – Couches de finition au polyuréthane

DL-1840014 – Ensemble banc d'essai en eau, combinaison d'immersion

3.0 EXIGENCES

3.1 Le banc d'essai d'étanchéité à l'eau doit respecter les exigences techniques obligatoires ci-dessous.

3.1.1 Conception

- a. Le banc d'essai d'étanchéité à l'eau (NNO 6625-20-001-5485) doit être conforme à la spécification DL-1840014.
- b. Le banc d'essai d'étanchéité à l'eau est une structure tubulaire carrée en métal montée sur six roulettes robustes et il est composé des éléments suivants : un plateau d'inspection, un ensemble comprenant un plateau d'égouttage et un réservoir d'eau, des tablettes et des plateaux de rangement et une pompe à eau commandée par une pédale électrique. Un disjoncteur de fuite à la terre est intégré au circuit électrique. Les accessoires fournis avec les unités sont les suivants : deux pinces pour joint de poignet, une pince pour joint de cou, un pare-éclaboussures et un ensemble comprenant un plateau et un râtelier à outils. L'ensemble comprenant un plateau d'égouttage et un réservoir d'eau est doté d'un trou de drainage destiné à faciliter la vidange complète du réservoir d'eau.
- c. Le plateau d'inspection, fixé au haut du banc d'essai, est composé de deux pièces articulées. La structure des deux pièces est faite de tubes carrés en métal avec des languettes et une grille en métal servant à supporter la combinaison d'immersion remplie d'eau. Deux béquilles pneumatiques sont fixées aux deux parties du plateau d'inspection et servent à retenir la partie supérieure en position relevée pendant la mise en place ou le retrait de la combinaison d'immersion. Des sangles de retenue, fixées à la partie inférieure du plateau d'inspection, empêchent le déplacement de la combinaison d'immersion lorsque le plateau d'inspection est tourné. Des tourillons, placés à chaque extrémité du plateau d'inspection, combinés à des paliers à chapeau montés sur le bâti du banc d'essai, permettent une rotation à 360° du plateau d'inspection. Des verrous, montés à l'extrémité de la structure du banc d'essai, lorsqu'ils sont engagés, empêchent la rotation du plateau d'inspection pendant le déplacement du banc d'essai ou l'inspection de la combinaison d'immersion. Des loquets, fixés aux deux parties du plateau d'inspection, empêchent le plateau, lorsqu'il est tourné, de se refermer sur la combinaison d'immersion.
- d. L'ensemble comprenant le plateau d'égouttage et le réservoir d'eau est fait de tubes carrés en métal et de tôle. Il est fixé aux montants de la structure du banc d'essai d'étanchéité à l'eau, environ à distance égale entre les parties supérieure et inférieure du banc d'essai. L'extrémité du banc d'essai où se trouvent le plateau d'égouttage et le réservoir d'eau est équipée d'un drain et d'une pompe à eau. Le réservoir d'eau a une capacité d'environ 136 L (30 gal.).
- e. La pompe à eau submersible se trouve dans le réservoir d'eau de l'ensemble comprenant le plateau d'égouttage et le réservoir d'eau et est commandée par une pédale électrique. La pompe de 120 Vc.a. est munie d'un cordon d'alimentation et d'un boyau en plastique fixé par un collet à sa sortie et servant à remplir d'eau la combinaison d'immersion. Elle a une capacité de pompage de 123 L (27 gal.) d'eau par minute.
- f. Quatre tablettes de rangement en tôle sont montées au bas de la structure et offrent suffisamment d'espace pour y ranger quatre combinaisons d'immersion. Un plateau de rangement pour la pédale de commande électrique et les outils est fixé à la structure, à côté des tablettes de rangement en tôle. Le plateau de rangement pour les pinces pour joints de poignet et la pince pour joint de cou est fixé à la structure, au-dessus des tablettes de rangement en tôle.
- g. Un disjoncteur de fuite à la terre, intégré au circuit électrique, sert à protéger l'opérateur contre les chocs électriques en coupant l'alimentation électrique pendant l'utilisation du banc d'essai. Il est monté à l'avant du banc d'essai, derrière une plaque arborant l'étiquette « GFI RESET INSIDE » (bouton de réinitialisation du disjoncteur de fuite à la terre à l'intérieur). L'opérateur doit appuyer sur ce bouton chaque fois que le cordon d'alimentation est branché dans une prise électrique.

3.1.2 Fiabilité et durabilité

- a. Le banc d'essai d'étanchéité à l'eau doit être durable et résister à un usage quotidien.

- b. Le banc d'essai d'étanchéité à l'eau doit demeurer fonctionnel pendant au moins trois ans dans des conditions d'utilisation normales et au moins cinq ans dans des conditions d'entreposage et d'utilisation normales combinées si les instructions d'entretien sont respectées.
- c. L'entrepreneur doit garantir que le banc d'essai d'étanchéité à l'eau est exempt de défauts de matériau et de fabrication dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales pendant un (1) an à compter de la date de livraison.

3.1.3 Attestation

- a. Le banc d'essai d'étanchéité à l'eau doit être conforme à la spécification DL-1840014.

4.0 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

4.1.1 Assurance de la qualité

- a. L'entrepreneur doit définir, mettre en place, documenter et tenir à jour un système de contrôle de la qualité qui assure la conformité aux exigences contractuelles et respecte les exigences de la norme ISO 9001 ou d'un modèle de système de contrôle de la qualité équivalent pendant toute la durée du présent contrat.
- b. L'entrepreneur doit effectuer des inspections et des essais de conformité de la qualité pendant la fabrication, conformément au plan d'essais d'acceptation standard de l'entrepreneur. Les détails relatifs au plan d'essais, ainsi que les documents relatifs aux inspections et aux essais, doivent être fournis au MDN sur demande.
- c. Le MDN se réserve le droit d'effectuer toute vérification ou validation qu'il juge nécessaire pour confirmer que les matériaux et les services sont conformes aux spécifications et aux exigences du contrat.

4.1.2 Contrôle de la configuration

- a. L'entrepreneur doit avoir mis en place un programme de gestion de la configuration que le MDN peut vérifier et qui comprend des systèmes de contrôle. L'entrepreneur doit également assurer la détermination, le contrôle et les rapports sur l'état de la configuration de tous les bancs d'essai d'étanchéité à l'eau et des documents connexes. Tous les bancs d'essai d'étanchéité à l'eau livrés doivent posséder la même référence de production et permettre l'interchangeabilité et l'interopérabilité des pièces. La référence de production établie doit être maintenue lors des réparations, et toute dérogation doit être approuvée à l'avance par le MDN.

4.2 PRODUITS LIVRABLES

4.2.1 Documents livrables

L'entrepreneur doit fournir au MDN une (1) copie papier et une (1) copie électronique reproductible des données techniques suivantes :

- a. Une attestation écrite du fournisseur selon laquelle les bancs d'essai d'étanchéité à l'eau ont été fabriqués conformément à la spécification DL-1840014 (certificat de conformité pour tous les bancs d'essai d'étanchéité à l'eau fabriqués).

4.2.2 **Calendrier de livraison**

- a. L'entrepreneur doit soumettre au MDN un (1) banc d'essai d'étanchéité à l'eau aux fins d'évaluation et d'essai dans les 30 jours suivant l'attribution du contrat, lequel doit être livré au 25^e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (DAFC) Montréal.
- b. L'entrepreneur doit fournir au MDN les 24 autres bancs d'essai d'étanchéité à l'eau aux fins d'utilisation dans les 90 jours suivant l'attribution du contrat, lesquels doivent être livrés au 25 DAFC Montréal.

4.3 **Identification – Unités de production**

4.3.1 **Étiquette d'identification**

Une étiquette d'identification doit être apposée sur chaque banc d'essai d'étanchéité à l'eau conformément à la spécification DL-1840014. Un numéro de série doit être assigné à chaque banc, numéro qui doit être en ordre séquentiel et dont les deux premiers chiffres correspondent à l'année de fabrication et sont suivis d'un numéro séquentiel débutant à un (c.-à-d., 190001-190025).

4.3.2 **Conditionnement**

Aux fins de transport et d'expédition, le banc d'essai d'étanchéité à l'eau doit être placé dans une caisse formée de planches de 2 po x 4 po. La caisse doit être suffisamment résistante pour qu'elle puisse être levée au moyen d'un chariot élévateur à fourche sans endommager le banc d'essai d'étanchéité à l'eau. L'équipement et les accessoires doivent être conditionnés comme suit :

- a. Les pinces pour joint de poignet et la pince pour joint de cou doivent être emballées dans du film à bulles et placées dans une boîte de carton déposée dans le réservoir d'eau. La pompe doit être fixée solidement avec du ruban et attachée au côté du réservoir pour éviter qu'elle ne se déplace. La pédale de commande électrique doit être emballée dans du film à bulles, en enveloppant le cordon électrique le plus possible, et placée dans le réservoir d'eau.
- b. Le pare-éclaboussures doit être retiré, emballé dans du film à bulles et placé dans une boîte de carton, puis fixé avec du ruban à l'ensemble comprenant le plateau d'égouttage et le réservoir d'eau.

ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;